



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 janvier 2005

Original: français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 4 janvier 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement du Burkina Faso sur les mesures prises en relation avec la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) (voir annexe).

(Signé) Michel **Kafando**



**Annexe à la lettre datée du 4 janvier 2005, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport relatif à la mise en œuvre de la résolution
1540 (2004) du Conseil de sécurité**

Aux termes de la résolution 1540 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4956^e séance le 28 avril 2004, les armes nucléaires, chimiques et biologiques constituent une réelle menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives à la mise en œuvre des mesures visant à empêcher la prolifération de telles armes sont un appel lancé à chaque État Membre pour un engagement total dans cette lutte.

Comme pour toutes les autres résolutions et recommandations de l'ONU, le Burkina Faso se déclare disposé à œuvrer à la mise en œuvre de la résolution. Le Burkina Faso n'est ni producteur ni exportateur de ce type d'armes.

Toutefois, il importe des produits chimiques utilisés à des fins pacifiques dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment. Or, ces produits, bien que destinés à des fins pacifiques, peuvent cependant constituer un danger par suite de mauvaise utilisation.

C'est pourquoi, conscientes de la nécessité d'exercer un contrôle efficace sur l'importation des produits chimiques, les autorités burkinabè ont mis en place une Autorité nationale pour l'application de la Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (ANCAC). Cette Autorité est dirigée par un Secrétariat technique composé des Ministères de l'enseignement secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, de la défense, de la santé, de l'économie et du développement, ainsi que des affaires étrangères. Un projet de loi portant application de la Convention du 13 janvier 1993 est actuellement déposé auprès du Comité technique de validation des lois et est en passe d'être adopté par l'Assemblée nationale. Ledit projet contient des titres relatifs à l'interdiction des armes chimiques, au contrôle de certains produits, à l'investigation nationale et internationale ainsi qu'à des sanctions administratives et pénales.

En vue de leur faire mieux s'imprégner des dispositions de la Convention et d'accélérer le vote de la législation nationale y afférente, le Gouvernement a entrepris une action de sensibilisation des parlementaires.

Il convient de noter que le Burkina Faso est partie à la Convention de Genève de 1949, au Protocole additionnel de 1977 ainsi qu'aux autres conventions de caractère humanitaire.

En tout état de cause, le Burkina Faso est ouvert à toute forme de coopération pouvant contribuer à une meilleure application de la résolution 1540 (2004) car il y va de la sécurité de toute la planète.